

DECISION DU MAIRE n° 2021 - 02

Objet : Référé expertise - Désordres affectant le groupe scolaire Nelson Mandela à Juvignac

Le Maire de la Commune de Juvignac

VU les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires de la Commune et notamment celui d'intenter au nom de la Commune les actions en justice d'une manière générale, quel que soit le type de juridiction et de niveau

VU les crédits portés budget de la Commune,

Vu les nombreux désordres affectant le groupe scolaire Nelson Mandela constatés par la Commune en juin 2020.

Vu la proposition insatisfaisante d'indemnisation de l'assureur dommage ouvrage en date du 12 octobre 2020 limitée à deux désordres et à la somme de 13.890 euros TTC.

Considérant que le juge des référés peut, sur simple requête et même en l'absence de décision administrative préalable, prescrire toute mesure utile d'expertise ou d'instruction

Considérant l'utilité de désigner un expert judiciaire ayant pour mission de déterminer les causes et origines des désordres, leur imputabilité et les travaux de reprise nécessaires pour que le groupe scolaire Nelson Mandela soit conforme à sa destination

DECIDE

Article 1 : de saisir le Juge des référés du Tribunal Administratif de Montpellier aux fins de désignation d'un expert ayant pour mission de déterminer les causes et origines des désordres, leur imputabilité et les travaux de reprise nécessaires pour que le groupe scolaire Nelson Mandela soit conforme à sa destination,

Article 2 : de confier la défense des intérêts de la Commune à la SCP Vinsonneau-Paliès Noy Gauer & associés « V.P.N.G. », Avocats au Barreau de Montpellier.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet. Un extrait est affiché à la porte de la mairie. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Juvignac, le 5 mars 2021
Le Maire


Jean-Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le et publication le